



Journée solidarité imposéé par employeur

Par **ROCHETEAU57**, le **14/09/2012** à **17:17**

Bonjour,

je suis actuellement en congés parental a 80 %avec des plages horaires et jours fixes soit 1 semaine je travaille du lundi au jeudi et autre semaine du lundi au mercredi(fixés avec ma nounou).comme chaque année nous devons faire une journée de solidarite de 7 heures.donc comme d'habitude je la fait la semaine de 3 jours soit le jeudi ne travaillant jamais le vendredi.mais mon employeur ne veux pas qu'elle soit faite le jeudi cette anneé car je dois faire le meme jour que tous le monde(je n'ai personne pour garder mon enfant ce jour la)c'est a dire pas nourrice ,pas de parents ni grand parents disponibles.a moins d'emmener mon enfant sur le lieu de mon travail je ne sais pas comment faire?MON EMPLOYEUR ME MENACE DE ME METTRE UN AVERTISSEMENT alors que moi je veux bien la faire la veille!mais pour lui il ne veux rien savoir et en plus il va m'enlever 7 heures sur mon bulletin de salaire que puis-je faire? je ne refuse pas de travailler cette journée deplus je suis ponctuelle , je ne m'arrete jamis et n'ai aucun reproche dans mon dossier (14 ans d'anciennete) a t il le droit de m'obliger a venir ce vendredi qui n'est pas dans l avenant que j'ai signé et peut il y avoir une sanction?

Par **pat76**, le **19/09/2012** à **18:47**

Bonjour

Vous devez faire la journée de solidarité un jour ou vous travaillez habituellement.

L'employeur ne pourra pas vous retenir 7 heures mais simplement les heures de travail à temps partiel que vous faites dans la journée.

Par **ROCHETEAU57**, le **20/09/2012** à **07:14**

bonjour et merci de votre réponse donc comme je ne travaille jamais le vendredi si je comprends bien je devrais travailler cette journée le jeudi?

Par **pat76**, le **20/09/2012** à **15:22**

Bonjour

Si dans votre contrat à temps partiel, vous ne devez pas travailler le vendredi, l'employeur devra vous faire travailler un autre jour pour la journée de solidarité.

Il ne peut modifier le contrat à temps partiel sans votre accord.

Il peut vous faire travailler un jeudi pour compenser la journée de solidarité.